

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration de la nature et des forêts -Service compensatoire, en vue du boisement d'une prairie pour la création d'un pool compensatoire en zone de protection II-V1 des eaux souterraines à Waldbillig.

Christnach, le 04 mars 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,

